**SANTÉ**

**Le certificat médical pour la randonnée en montagne**

*Publié le 20 janvier 2022*

La randonnée est une activité physique d’intensité moyenne, présentant de multiples bienfaits :

* Lutte contre les maladies de la sédentarité et du vieillissement, en particulier contre la prise de poids et l’ostéoporose.
* Aide à la récupération lors de la convalescence de maladies graves, en particulier certains cancers.
* Création d’un lien convivial, dans une société ou l’individualisme domine.

Cependant, la distance ainsi que le dénivelé de la randonnée peuvent nécessiter un effort dont la tolérance peut être mauvaise, avec des conséquences néfastes pour le randonneur et pour son groupe, d’autant que l’accident survient le plus souvent en pleine nature, loin de tout secours. D’où la nécessité d’évaluer avec votre médecin vos capacités et vos limites.

C’est pourquoi, la FFRandonnée a choisi d’appliquer la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et ses décrets d’application, qui imposent aux fédérations sportives de nouvelles dispositions donnant une validité de 3 saisons sportives au certificat médical et facilitant le renouvellement des licences en permettant sous certaines conditions de ne pas présenter un nouveau certificat médical.

Voici donc les règles applicables pour toute pratique en club ou individuelle dans le cadre de la FFRandonnée depuis le 1er septembre 2017 quels que soient votre âge et la ou les disciplines pratiquées :

* Première prise de licence : pour toute première prise de [licence](https://www.ffrandonnee.fr/adherer/la-licence-federale/decouvrez-la-licence-federale), un certificat médical d’absence de contre-indication à l’activité sportive pratiquée, datée de moins d’un an au jour de la prise de licence, doit être fourni par le pratiquant. Sa durée de validité est maintenant de 3 saisons sportives, sous certaines conditions.
* Renouvellement de licence : durant la nouvelle période de validité de 3 saisons sportives du certificat médical, lors de chaque renouvellement de [licence](https://www.ffrandonnee.fr/adherer/la-licence-federale/decouvrez-la-licence-federale), le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé\*:  
  - S’il répond « NON » à toutes les questions et qu’il l'atteste\*, il est dispensé de présentation d’un certificat médical.  
  - S’il répond « OUI » à au moins une des questions, ou s’il refuse d’y répondre, il doit présenter à son club un certificat médical datant de moins d’un an au jour de la prise de licence.

Pratique en compétition : attention, pour pratiquer le [Rando challenge®](https://www.ffrandonnee.fr/disciplines/les-disciplines/rando-challenge) ou le [longe côte](https://www.ffrandonnee.fr/disciplines/les-disciplines/longe-cote-marche-aquatique) en compétition, le certificat médical doit mentionner l’absence de contre-indication pour la pratique en compétition. Sa validité est également de 3 saisons sportives.  
Lors d’une compétition, le licencié présente un certificat médical de moins d’un an (à la date de la compétition) ou de moins de 3 saisons sportives accompagné des attestations de réponses négatives au questionnaire de santé, pour les années intermédiaires.